

# Cadre d'apprentissage de substitution

## Contexte

La politique sur l'éducation inclusive reste en vigueur et elle est compatible avec la nouvelle directive du code de conduite dans les écoles de la province sur les cadres d'apprentissage de substitution.

Comme le dit la politique sur l'éducation inclusive, « [i]l faut que l'enseignement soit offert à tous les élèves dans un milieu d'apprentissage commun (par exemple, dans une salle de classe) réunissant les élèves d'un âge comparable au sein de la communauté scolaire, tout en faisant preuve de la **souplesse** nécessaire pour **tenir compte** des forces et des besoins individuels de chaque élève et y répondre ».

Il est en outre important de ne pas oublier, lors du recours à un cadre d'apprentissage de substitution, que l'éducation inclusive représente un engagement à offrir de façon équitable une éducation qui soit de qualité et sensible à la culture et à la langue, afin de favoriser le bien-être et la réussite de tous les élèves de la Nouvelle-Écosse (*Politique sur l'éducation inclusive*, 2020).

## Recommandations

On parle de **cadre d'apprentissage de substitution** pour décrire tout un éventail d'endroits dans l'école où l'élève peut travailler par lui-même ou au sein d'un petit groupe. Avec ces options, on aide l'élève à se sentir mieux et à obtenir de meilleurs résultats scolaires. L'utilisation de ce type de cadre doit se faire de façon souple et en tenant compte de l'évolution de la situation, ce qui implique que l'élève n'est pas affecté à un cadre d'apprentissage de substitution de façon permanente. Le cadre d'apprentissage de substitution est considéré comme un milieu d'apprentissage commun et il peut comprendre un centre d'apprentissage avec un espace réservé pour faciliter le déroulement des programmes. Le personnel éducatif peut utiliser ce type de cadre pour proposer un enseignement personnalisé, des interventions ciblées ou simplement un milieu plus calme, quand l'élève trouve que la classe est trop bruyante. Avec ces options, le but de l'école est de veiller à ce que chaque élève ait la possibilité de connaître la réussite sur le plan scolaire et personnel, en fonction de ses besoins individuels.

Quand le constat est que l'élève n'arrive pas à faire preuve régulièrement du comportement attendu à l'école, on définit un programme et des services intensifs et on met au point, éventuellement, un plan de soutien et d'intervention pour le comportement (PSIC) ou une autre approche pour venir en aide à l'élève. Ce plan décrit le soutien exigé et les options les plus appropriées, avec notamment la possibilité de proposer un enseignement dans un cadre de substitution ou un emploi du temps adapté. Ces dispositifs sont évoqués au paragraphe 5.14 de la politique sur le code de conduite dans les écoles de la province.

Lorsque, face à un nouveau problème complexe de comportement ou un programme complexe de comportement existant qui est en train d'évoluer, l'on envisage de proposer un cadre d'apprentissage de substitution, il est obligatoire d'organiser une réunion de l'équipe de planification pour l'élève (EPE). L'objectif de départ commun des membres de l'EPE est de faire en sorte que l'élève passe la majeure partie de sa journée d'école auprès de ses camarades, tout en ayant accès à des espaces pour des programmes spécialisés quand cela s'avère nécessaire.

L'EPE comprend les parents/tuteurs de l'élève, des membres du personnel du centre régional pour l'éducation ou conseil scolaire et des représentants des organismes ou ministères partenaires (organismes communautaires, centre IWK, ministère des Opportunités et du Développement social, etc.). On fait tout ce qu'il est possible de faire pour veiller à ce que les parents/tuteurs participent bien à la prise de décisions. Si l'école a du mal à obtenir la participation des parents/tuteurs, il faut en informer le personnel du centre régional pour l'éducation ou conseil scolaire.

On fait tout ce qu'il est possible de faire pour veiller à ce que les parents/tuteurs participent bien à la réunion de l'EPE. Si les parents/tuteurs sont dans l'incapacité d'y participer, on assure une communication de suivi avec eux dès que possible.

Si la décision est qu'il est possible d'améliorer les programmes offerts actuellement à l'élève en proposant un cadre d'apprentissage de substitution, on dresse un plan. Dans toutes les décisions qui sont prises à cet égard, la priorité est de répondre aux besoins de l'élève et de sa famille.

**Il est obligatoire de consigner les informations sur le cadre d'apprentissage de substitution dans le dossier de l'élève, avec les informations suivantes :**

- modalités pour personnaliser le cadre d'apprentissage de substitution, afin de tenir compte des besoins sur le plan de l'apprentissage ou sur le plan affectif ou social dans toute leur diversité;
- examen des options pour limiter le temps passé dans le cadre d'apprentissage de substitution, quand cela est approprié;
- contrôle régulier et critères d'évaluation;
- plan pour la communication avec la famille;
- méthode utilisée pour surveiller l'utilisation du cadre d'apprentissage de substitution.

## Réexamen

Il faut que l'EPE réexamine régulièrement le plan avec cadre d'apprentissage de substitution.

Le MEDPE et le personnel du centre régional pour l'éducation ou conseil scolaire examineront tous les trimestres les données sur les cadres d'apprentissage de substitution et ces informations seront transmises tous les ans au Conseil éducatif pour les incapacités, l'inclusion et l'accessibilité.

### **Exemples de situations dans lesquelles on peut proposer à l'élève un cadre d'apprentissage de substitution**

- L'élève qui est un nouvel arrivant peut avoir besoin d'un soutien pour l'apprentissage de la langue, d'une aide pour la transition ou pour bien trouver sa place à l'école ou encore d'options de mentorat assuré par des camarades.
- Quand l'élève a une incapacité, des besoins médicaux, des besoins sur le plan sensoriels ou un style d'apprentissage particulier, il peut être utile pour lui de passer du temps dans un local conçu pour le soutien et l'acquisition de nouvelles compétences.
- L'élève peut choisir de fréquenter une école subventionnée dans le cadre du Programme de soutien pour les frais de scolarité.